

# DÉBROUSSAILLER POUR PRÉSERVER LA NATURE ET NOS BIENS

## Réalisation des travaux de débroussaillage chez les propriétaires privés, information et mise en demeure.

Parallèlement à la vigilance exercée par les services spécialisés, la mobilisation de tous les citoyens est indispensable pour limiter les risques d'incendies.

Le débroussaillage est un outil majeur de cette prévention. Le Département, dans le cadre de sa politique de prévention des risques, y apporte la plus grande attention.



**Charles Ange GINESY**  
Président  
du Département  
des Alpes-Maritimes  
Président du Service  
Départemental  
d'Incendie et de Secours 06

**Les travaux de débroussaillage doivent impérativement être terminés avant le 1<sup>er</sup> juillet.**



**PRÉVENIR L'INCENDIE**

Débroussailler,  
une nécessité et une obligation.



**1** • Information des propriétaires sur leurs obligations en matière de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé

(art. L.134-5 à L.134-8

du code forestier, arrêté préfectoral du 10-06-14).

**2** • Contrôle de l'exécution des travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé

(art. L.134-7 et L.135-1

du code forestier).

**3** • En cas de non-exécution, mise en demeure par recommandé avec accusé de réception (RAR) de réaliser les travaux de débroussaillage sous 30 jours

(art. L.134-9, L.135-2 et L.163-5,

R 134-5 du code forestier).

**4** • Contrôle de l'exécution des travaux résultant de la mise en demeure

(art. L.135-1 du code forestier).

**5** • Si le débroussaillage n'est pas réalisé, exécution d'office des travaux par la commune, dans le respect des règles de la commande publique

(art. L.134-9 du code forestier).

**6** • Le Maire arrête le mémoire des travaux faits et le rend exécutoire

(art. L.134-9 et R.134-5

du code forestier).

### ► Courant mars

Envoi d'un courrier, organisation d'une réunion publique, ou diffusion de l'information dans le journal municipal.

### ► Début avril

Le Maire, ou son représentant, effectue le contrôle, la première quinzaine du mois d'avril.

### ► 15 avril

Le RAR indique au propriétaire qu'au-delà du délai d'un mois, les travaux seront exécutés d'office aux frais de ce dernier. Pour contrecarrer les non-retraits de courriers, la commune peut procéder, en parallèle, à un affichage en mairie pendant toute la durée de la procédure.

### ► 15 mai

Le Maire, ou son représentant, effectue le contrôle au moins un mois après la mise en demeure.

► Paiement de l'entreprise par la commune, et transmission du dossier complet (copies des courriers, de l'arrêté, de la facture) au Trésorier-payeur général en lui demandant de procéder au recouvrement de la créance à l'encontre du propriétaire.



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS



DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES